



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses

Question écrite n° 49546

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la suite qu'elle a réservée ou qu'elle envisage de réserver au rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale, qui indiquait en septembre 1999 que, sur 4 300 agents de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, 16 travaillaient pour des organisations syndicales et des mutuelles. Il apparaît que la suite à réserver aux rapports de la Cour des comptes est de la compétence du Gouvernement et, chacun pour ce qui le concerne, des ministres selon leurs attributions.

Texte de la réponse

Le rapport de la Cour des comptes sur la sécurité sociale de septembre 1999 relevait effectivement qu'un certain nombre d'agents des caisses de sécurité sociale étaient mis à la disposition d'organismes tiers, dans des conditions très diverses. Les autorités de tutelle ont à plusieurs reprises appelé l'attention des responsables de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale sur la nécessité de modifier les dispositions de la convention collective nationale des personnels des organismes du régime général, afin notamment de prévoir et d'encadrer les situations de mise à disposition et de préciser le statut des personnels concernés. L'Union des caisses nationales de sécurité sociale a fait procéder durant l'été 2000 à un recensement de ces situations de mise à disposition. Le départ du MEDEF, qui empêche le fonctionnement normal du conseil d'administration de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, ne permet pas d'évolution de la convention collective à l'heure actuelle. La ministre de l'emploi et de la solidarité a confié une mission à Michel Laroque, inspecteur général des affaires sociales, qui a pour objet de faire toutes propositions permettant de remettre en marche le processus de la négociation collective dans le régime général de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49546

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4452

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3111